

**SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE
MRC D'ANTOINE-LABELLE**

**PLAN DE MISE EN ŒUVRE LOCAL
VILLE DE MONT-LAURIER**

#	Section SCRI	Sujet	Action	Autorités responsables	Échéancier proposé	Impacts financiers
OBJECTIFS 2, 3, 6, 7 ET 8 – INTERVENTION						
1	4.2.1 4.2.2	Planification de la couverture des risques d'incendie de bâtiments	Maintenir le service de sécurité incendie de la ville de façon à rencontrer la force de frappe établie à la section 5 du SCRI pour les risques faibles à l'intérieur des P.U.	Ville	-	Budget d'opération du service
			Mobiliser des ressources supplémentaires pour couvrir un risque classé élevé ou très élevé. Si les ressources locales sont insuffisantes, avoir recours à l'entraide (voir action 2).	Directeur du SSI	Selon les interventions	Selon les besoins, à déterminer.
2	4.2.1 4.2.2	Entente d'assistance mutuelle	Conclure une entente d'assistance mutuelle avec Lac-des-Écorces, Ferme-Neuve, Kiamika, Notre-Dame-de-Pontmain pour les besoins excédant la capacité d'intervention du service.	Municipalités	Au cours de l'an 1	Selon les ententes à conclure.
3	4.2.1 4.2.2	Suivi de la force de frappe	Implanter un processus de suivi de la force de frappe atteinte afin de la comparer à la force de frappe prescrite selon le risque touché.	Ville SSI	Dès l'an 1	Budget d'administration du SSI.
4	4.2.1 4.2.2	Actions correctives	Poser des actions correctives au fur et à mesure si la force de frappe n'est pas atteinte pour une catégorie de risques ou pour un secteur donné (ex.: recrutement, cédule de garde, entraide, ajout de points d'eau, etc.).	Ville SSI	Tout au long de la mise en œuvre (5 ans)	Selon les besoins, à déterminer.
5	4.2.1 4.2.6	Mesures compensatoires pour les P.U.	Aucune action pour les périmètres urbains de Mont-Laurier/Des Ruisseaux, Saint-Jean-sur-le-Lac et Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles puisque l'on prévoit l'atteinte de la force de frappe prescrite dans ces P.U.	-	-	-
			Dans le périmètre urbain de Val-Limoges, accentuer les mesures de prévention prévues au présent plan de mise en œuvre.	Ville SSI	Voir actions 19-24	Voir actions 19-24
6	4.2.1.2	Couverture de secteurs intermunicipaux	Déterminer si certains secteurs du territoire de la ville seraient mieux desservis par le service d'une autre municipalité, notamment en terme de proximité. Si c'est le cas, préparer un plan d'intervention sectoriel, assurer un bon traitement de l'alerte et conclure une entente intermunicipale à cet effet.	Ville SSI	À partir de l'an 2	Selon les ententes.

**SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE
MRC D'ANTOINE-LABELLE**

**PLAN DE MISE EN ŒUVRE LOCAL
VILLE DE MONT-LAURIER**

#	Section SCRI	Sujet	Action	Autorités responsables	Échéancier proposé	Impacts financiers
7	4.2.1.3	Disponibilité de l'eau dans les P.U.	Aménager des points d'eau en favorisant l'installation de borne sèche afin d'assurer la logistique en eau dans les périmètres urbains, notamment celui de Val-Limoges.	Ville SSI et TP	Ans 1 et 2	5 000 à 6000 \$ par borne
		Disponibilité de l'eau hors P.U.	Déterminer les besoins en aménagement de points d'eau pour couvrir l'extérieur des P.U. et mettre en œuvre un programme d'installation selon la planification déterminée.	Ville SSI et TP	À partir de l'an 3	5 000 \$ par borne ou selon l'aménagement
8	4.2.1.4	Véhicules d'intervention	Maintenir les performances de la flotte de véhicules du SSI avec un programme de remplacement selon les besoins. S'assurer de l'homologation ULC au moment d'une acquisition.	Ville SSI	-	Budget du SSI et plan d'immobilisations
9	4.2.1.4	Équipements SST	Aucune action puisque les équipements de SST sont à jour.	-	-	-
10	4.2.1 4.2.2	Processus d'alerte	Mettre en place un protocole d'alerte en fonction de la catégorie de bâtiment touché, de la force de frappe requise, du secteur et des ressources disponibles (locales ou via l'entraide) tout en considérant la coordination des différents intervenants liés à la sécurité du public.	Ville SSI 9-1-1	À partir de l'an 2	Temps SSI
11	4.2.2	Planification pour les risques plus élevés	Valider le classement des risques les plus élevés et déterminer les risques pour lesquels un plan d'intervention est requis et les risques visés par le programme d'inspection périodique.	SSI	Au cours des ans 1 et 2	Temps SSI
		Plans d'intervention	Parmi les risques pour lesquels un plan d'intervention est requis, fixer un ordre de priorité et y rattacher un calendrier de développement (au minimum les risques très élevés). Par la suite, produire les plans d'intervention et en assurer la mise à jour.	SSI	Ans 2 à 5	Environ 200 \$ par plan

**SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE
MRC D'ANTOINE-LABELLE**

**PLAN DE MISE EN ŒUVRE LOCAL
VILLE DE MONT-LAURIER**

#	Section SCRI	Sujet	Action	Autorités responsables	Échéancier proposé	Impacts financiers
12	4.2.3	Formation des pompiers	Mettre en œuvre un programme de formation des pompiers en fonction des exigences du <i>Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal.</i>	Ville SSI	Compléter le niveau 1 pour 36 pompiers à l'an 1 Instaurer Pompier 1 à partir de l'an 2	42 000 \$ À déterminer
13	4.2.3	Formation des officiers	Mettre en place une programmation visant la formation des officiers en fonction des exigences du <i>Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal.</i>	Ville SSI	À partir de l'an 1	À déterminer
		Spécialisation en recherche de causes et de circonstances d'incendies	Aucune action puisque 3 pompiers du SSI sont formés et mandatés pour la recherche de cause et de circonstances d'incendies.	Ville SSI	-	-
14	4.2.3	Entraînements périodiques	Maintenir le programme d'entraînements périodiques (minimum : 1 entraînement par mois) en lien avec les recommandations de la norme NFPA 1500 et tenir un registre à cet effet.	Ville SSI	Progressivement à partir de l'an 1	Budget du SSI
15	4.2.3	Examen médical pré-embauche	Procéder à un examen médical pré-embauche pour tout nouveau pompier.	Ville SSI	Selon l'embauche	170 \$ par examen
16	4.2.4	9-1-1	Maintenir le service 9-1-1 sur le territoire de la ville.	Ville	Tout au long de la mise en œuvre	aucun
		Moyens de communication	Collaborer à l'étude régionale sur les moyens de communication et, au besoin, mettre à niveau les équipements du service de sécurité incendie. Maintenir l'utilisation des paramètres de communication présentés dans le <i>Guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie.</i>	Ville SSI	Selon PMOR	Selon les besoins

**SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE
MRC D'ANTOINE-LABELLE**

**PLAN DE MISE EN ŒUVRE LOCAL
VILLE DE MONT-LAURIER**

#	Section SCRI	Sujet	Action	Autorités responsables	Échéancier proposé	Impacts financiers
17	4.2.5	Entretien	Maintenir et documenter les programmes d'entretien recommandés pour : - les réseaux d'aqueduc, - les points d'eau, - les véhicules, - les équipements de santé/sécurité.	Ville SSI et TP Ville SSI et TP Ville SSI Ville SSI	2 fois par année 2 fois par année Annuel Annuel	Budget des TP Budget du SSI 250 \$ par autopompe 65 \$ par A.R.A.
18	4.2.5	Bornes d'incendie	Déterminer l'opportunité d'implanter un code de couleur pour identifier la capacité des bornes fontaines sur le réseau d'aqueduc et implanter le code de couleur selon la décision et la planification de l'étape précédente.	Ville SSI et TP	An 2	Selon les besoins.
OBJECTIF 4 – AUTOPROTECTION						
19	4.2.2 4.2.6	Autoprotection	Déterminer les besoins sur le territoire (risques plus élevés et secteurs éloignés des rayons d'intervention efficace), planifier les mesures à favoriser en fonction de l'historique des incendies et des risques en présence, créer des liens avec les générateurs de risques et mettre en œuvre les actions retenues.	Ville SSI	À partir de l'an 4	À déterminer
OBJECTIFS 1, 6 ET 7 – PRÉVENTION						
20	4.2.1 4.3.1	Analyse des incidents	Compléter le Rapport d'incendie prescrit par le MSP pour les incendies visés en intégrant les notions de recherche de causes et de circonstances des incendies.	Ville SSI	Obligatoire depuis janvier 2003	Temps du directeur du SSI.
			Tenir un registre des activités en sécurité incendie (prévention, intervention, gestion) afin d'encadrer l'élaboration du rapport annuel. Fournir l'information pertinente à la M.R.C. afin de dresser le portrait des problématiques régionales dont l'analyse permettra de cibler des activités de prévention propices à en diminuer les impacts.	Ville SSI	Dès l'an 1	Temps du directeur du SSI.

**SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE
MRC D'ANTOINE-LABELLE**

**PLAN DE MISE EN ŒUVRE LOCAL
VILLE DE MONT-LAURIER**

#	Section SCRI	Sujet	Action	Autorités responsables	Échéancier proposé	Impacts financiers
21	4.3.2 4.3.3	Réglementation	Mettre à jour le règlement sur la création du SSI.	Ville SSI	An 1	-
			Mettre à jour le règlement sur l'installation des avertisseurs de fumée.	Ville	An 1	-
			Participer à l'étude régionale concernant l'évaluation et, au besoin, à la mise à niveau de la réglementation municipale en matière de sécurité incendie.	Ville SSI	Selon PMOR	-
22	4.3.3	Avertisseurs de fumée	Établir et mettre en oeuvre un programme de vérification des avertisseurs de fumée qui priorisera les secteurs où il y a des risques de conflagration ou ceux où des faiblesses d'intervention sont constatées. Un programme spécifique pour le P.U. de Val-Limoges sera développé Ce programme tiendra compte de la contribution des pompiers, de l'inspecteur en bâtiment et du service de l'évaluation.	Ville SSI	An 1	À déterminer
23	4.3.4	Inspection des risques plus élevés	Maintenir le programme d'inspection des écoles, des HLM, des résidences pour personnes âgées, des résidences d'étudiants, du centre hospitalier, du CLSC et de certaines industries.	Ville SSI	Dès l'an 1	Temps du SSI
			En lien avec l'action 11, établir les risques visés par l'inspection périodique et définir la fréquence et la nature des inspections selon le risque.	Ville SSI	Au cours des ans 1 et 2	Temps du SSI
			Mettre en oeuvre le programme d'inspection et tenir un registre des inspections réalisées.	Ville SSI et pompiers	À partir de l'an 3	À déterminer
24	4.3.5	Sensibilisation du public	Maintenir les activités locales lors de la semaine de prévention des incendies : affiches routières, distribution de dépliants, visites de certains risques plus élevés (voir action 23).	Ville	An 1	Selon les activités.
			Développer un programme local de sensibilisation du public et le mettre en oeuvre.	Ville SSI	An 1	Selon les activités.

**SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE
MRC D'ANTOINE-LABELLE**

**PLAN DE MISE EN ŒUVRE LOCAL
VILLE DE MONT-LAURIER**

#	Section SCRI	Sujet	Action	Autorités responsables	Échéancier proposé	Impacts financiers
OBJECTIF 5 – AUTRES RISQUES						
25	4.4	Autres risques	Aucune action à court terme puisque la ville ne souhaite pas intégrer d'autres risques de sinistres. Au cours des cinq années de la mise en œuvre, la ville, de concert avec le Comité de sécurité incendie régional, pourra réévaluer l'opportunité d'intégrer les autres risques au schéma et ce, en conformité avec les articles 28 et suivants de la <i>Loi sur la sécurité incendie</i> .	Ville SSI	-	-
PROCESSUS DE SUIVI						
26	6.0	Rapport annuel	En lien avec les actions 3, 4 et 20 et avec l'ensemble du processus de mise en œuvre, déposer un rapport annuel pour le mois de mars de l'année qui suit.	Ville SSI	À chaque année	Temps SSI